

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DU CNIPT

L'organisation interprofessionnelle CNIPT (Comité national interprofessionnel de la pomme de terre) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel portant sur des cotisations financières destinées à financer les actions collectives conduites en faveur de la filière de la pomme de terre de consommation pour les campagnes 2017/2018 à 2019/2020. Les objectifs de cet accord sont notamment de participer :

- à la connaissance de la production et du marché ;
- au développement de la politique contractuelle ;
- à la prospection de nouveaux marchés ;
- à la publi-promotion générique en France et en Europe ;
- à des programmes de recherche appliquée visant l'amélioration de la qualité et à la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- à l'élaboration ou l'actualisation de guides de bonnes pratiques de production, de conditionnement et d'agrégage ;
- à la mise en place de démarches de progrès dans les entreprises de conditionnement et de distribution ;
- à la mise en place d'un plan de surveillance de résidus de produits de traitements phytosanitaires ;
- à la prévention de lutte contre les parasites de quarantaine ;
- à l'encouragement aux usages non alimentaires des écarts de triage.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle : CNIP - Comité national interprofessionnel de la pomme de terre
FICHE DE PRESENTATION selon article 164

Période	CAMPAGNE 2017/2018	CAMPAGNE 2018/2019	CAMPAGNE 2019/2020
<p>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) ;(conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</p> <p><u>a) connaissance de la production et des marchés</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <p><u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	<p>Montant prévisionnel 5.597.500 €</p> <p>724.780 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'enquêtes sur les plantations, les rendements, les récoltes ; - Recueil et mise à jour des informations statistiques en France et dans les autres pays, notamment en Europe ; - Réalisation d'études par le CNIPT ou par des cabinets extérieurs sur la consommation et la commercialisation ; - Diffusion de l'information principalement sur internet et sur des supports professionnels. <p>179.380 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un indicateur des prix de transaction au premier niveau de commercialisation qui pourrait servir de référence pivot dans les contrats ; - Suivi des dispositions contractuelles concernant le commerce intra-européen de la pomme de terre (RUCIP). 	<p>Montant total prévisionnel 5.597.500 €</p> <p>763.125 €</p> <p>Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent</p> <p>193.563 €</p> <p>Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent</p>	<p>Montant total prévisionnel 5.597.500 €</p> <p>759.375 €</p> <p>Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent</p> <p>191.688 €</p> <p>Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent</p>

d) commercialisation

Objet et description de la ou les action(s) :

- Prospection de nouveaux marchés, notamment : missions commerciales avec BusinessFrance et présence sur des salons commerciaux ;
- Suivi de la logistique et recherche de solutions alternatives au transport routier.

416.195 €

271.281 €
Poursuite des actions
conduites sur l'exercice
précédent

270.344 €
Poursuite des actions
conduites sur l'exercice
précédent

e) protection de l'environnement

Objet et description de la ou les action(s) :

- Dans le cadre des actions de recherche et développement confiées à ARVALIS :
 - Moyens alternatifs de lutte contre les ravageurs
 - Programme de bonnes pratiques agricoles en vue de la réduction des intrants.

144.000 €

144.000 €
Poursuite des actions
conduites sur l'exercice
précédent

144.000 €
Poursuite des actions
conduites sur l'exercice
précédent

f) actions de promotion et de mise en valeur de la production

Objet et description de la ou les action(s) :

- Publi-promotion générique en France : campagne de publi-promotion en médias et en hors média (digital), salons, relations presse et publiques, information dans les écoles et auprès des professions de santé,...
- Publi-promotion générique en Europe : information et publi-promotion à destination des consommateurs et des professionnels dans les principaux pays européens (Espagne, Italie, Portugal,...).

2.256.159 €

2.303.125 €
Poursuite des actions
conduites sur l'exercice
précédent

2.304.375 €
Poursuite des actions
conduites sur l'exercice
précédent

l) études visant à améliorer la qualité des produits

Objet et description de la ou les action(s) :

- Suivi dynamique de la qualité vendue aux consommateurs par un réseau de collectes de données, destinées à élaborer et mettre en place des démarches de progrès dans les entreprises de conditionnement et de la distribution ;
- Elaboration ou actualisation de guides de bonnes pratiques de production, de conditionnement et d'agrèage, et diffusion auprès des opérateurs de la filière.

1.087.390 €

1.121.563 €
Poursuite des actions
conduites sur l'exercice
précédent

1.129.668 €
Poursuite des actions
conduites sur l'exercice
précédent

Il recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires, et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement

Objet et description de la ou les action(s) :

432.000 €
 - Programme pluri-annuel de R&D sur la pomme de terre de conservation (ARVALIS) : élaboration de systèmes de production innovants, productifs et à haute performance environnementale, adaptation de la qualité aux process et aux marchés, accroissement de la compétitivité des exploitations et des entreprises ;
 - Diffusion des résultats via les moyens d'information de l'interprofession et des organisations de la filière, la presse, des réunions et des manifestations techniques.

432.000 €
 Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent

432.000 €
 Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage

Objet et description de la ou les action(s) :

81.195 €
 - Travaux de concertation interprofessionnelle en vue de la définition d'une charte de qualité et de bonnes pratiques en centres de conditionnement.
 - Elaboration d'accords interprofessionnels sur la segmentation culinaire.

78.281 €
 Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent

77.344 €
 Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent

m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments

Objet et description de la ou les action(s) :

225.195 €
 - Mise en place et suivi avec ARVALIS d'un plan de surveillance des résidus de produits de traitement phytosanitaire, réalisé sur les produits mis en vente au détail ;
 - Prévention et lutte contre les parasites de quarantaine de la pomme de terre (suivi des cultures, éradication,...) en relation avec les services de l'Etat.
 - Diffusion de l'information auprès des professionnels par le biais de notes et d'informations à la filière.

232.281 €
 Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent

231.3440 €
 Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent

n) gestion des sous-produits

Objet et description de la ou les action(s) :

- Utilisation non-alimentaire : encouragement à l'utilisation des écarts de triage dans l'élevage, recherche sur l'utilisation pour la production d'énergie, développement du don alimentaire

51.195 €

Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent

58.281 €

Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent

57.344 €

II- Modalités de financement par les contributeurs des acteurs concernés

Afin d'assurer la participation des opérateurs aux actions visées à l'article 1er et d'en couvrir les coûts, des cotisations interprofessionnelles sont instituées pour les campagnes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 sur les pommes de terre de consommation produites en France et vendues à l'état frais.

Ces cotisations sont établies comme suit :

- une cotisation dite « de base » d'un montant de 1,90 € HT par tonne, portant sur toutes les pommes de terre de consommation commercialisées, quelle que soit leur destination, destinée au financement de l'ensemble des actions autres que celles qui sont prévues au b) ci-dessous.
- La cotisation de base est due par tout producteur, négociant ou autre opérateur identifiant avec son numéro CNIPT, sous son nom, des ventes vrac ou logées.
- La part de cette cotisation due par le producteur, soit 0,95 € HT par tonne, est prélevée et reversée au CNIPT par l'opérateur visé précédemment ;
- une cotisation dite « publi-promotion » d'un montant de 1,30 € HT par tonne, portant sur les pommes de terre de consommation vendues en France, destinée au financement des actions de promotion et de mise en valeur de la production sur le marché français. Sauf disposition particulière portée à sa connaissance, elle est payée au CNIPT par le dernier opérateur livrant à une collectivité ou au commerce de détail, y compris les centrales d'achat.
- Elle est répercutée dans le prix de vente et la mention « cotisation CNIPT pour la publi-promotion incluse » doit figurer en clair sur les factures ;
- par accord avec le GIPT, une cotisation dite « industrie » d'un montant maximal de 0,60 € HT par tonne, destinée au financement d'actions de recherche et de développement et à la diffusion des résultats, portant sur les pommes de terre de consommation destinées à la transformation industrielle et ne faisant pas l'objet d'un prélèvement par le GIPT.

